

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE

DU JEUDI, 6 JUILLET 1797.

De Philadelphie, le 17 Mai.

La session extraordinaire du congrès, rendue nécessaire par les procédés du gouvernement françois lui-même, ainsi que par ceux de les agens aux Antilles, envers les Etats-Unis de l'Amérique et leur navigation marchande, a commencé hier, jour fixé pour son ouverture: M. Jean Adams, président de l'union américaine, a fait cette ouverture par un discours, dans lequel les hommes impartiaux et justes en Europe trouveront sans doute un nouveau gage de cette politique ferme et franche, mais en même tems modérée et circonscrite, qui, faisant le vrai caractère d'un gouvernement républicain, a guidé jusqu'ici l'administration des Etats-Unis, et a pris pour son objet primaire la conservation de la paix et du bien-être de la patrie. Il est peu de pièces plus importantes dans la conjoncture présente. En voici la traduction:

Messieurs du Sénat & Messieurs de la Chambre des représentans!

Les inconvéniens personnels, qu'il y a pour les membres du sénat et de la Chambre des représentans, en quittant leurs familles et leurs affaires particulières dans la présente saison de l'année, sont si manifestes, que j'en regrette d'autant plus l'occasion extraordinaire, qui a rendu la convocation du congrès indispensable.

J'aurois ressenti la plus vive satisfaction, si je me fusse trouvé à même de vous féliciter sur le rétablissement de la paix entre les nations de l'Europe, dont les animosités ont mis notre tranquillité en danger: Cependant nous avons toujours abondamment sujet de rendre des actions de grâces au dispensateur suprême des bénédictions nationales pour l'état de santé, dont le peuple américain en général continue de jouir;

pour les espérances que nous donnent les faisons; pour notre bien-être domestique et social; pour les progrès rapides et les amples acquisitions que l'industrie a faits de tous les côtés de territoires étendus; pour notre liberté civile, politique et religieuse. Dans le tems que d'autres états sont dévolés par une guerre étrangère, ou essuyent les convulsions de divisions intestines, les Etats-Unis offrent aux yeux l'agréable vue d'une nation, gouvernée par des loix douces et égales; généralement satisfaite de la jouissance des droits qu'elle possède; n'enviant point les avantages d'autres nations, ni ne redoutant leur pouvoir; occupée uniquement du soin de maintenir l'ordre et la justice, de conserver la liberté, d'augmenter tous les jours la force de son attachement à un système de gouvernement, à proportion de la certitude que lui donne l'expérience de son utilité; prêtant une obéissance prompte et générale à des loix qui découlent uniquement de la raison, et qui reposent sur le seul fondement solide qu'elles puissent avoir, les sentimens affectionnés du peuple.

C'est avec un regret extrême, que je vais être dans la nécessité de tourner vos pensées vers d'autres circonstances, qui nous avertissent que quelques-unes de ces félicités pourroient bien ne pas être durables: Mais, si le flux de notre prospérité est à son plus haut période, si le reflux est sur le point de commencer, il nous convient d'adopter une circonspection vigilante, afin que nous nous présentions à l'encontre de nos revers avec fortitude, et que nous nous tirions de leurs effets avec toute l'habileté dont nous sommes capables, et au moyen de tous les efforts qui sont en notre pouvoir.

En donnant au congrès des informations de l'état de l'Union, et en recommandant à la considération les mesures qui me paroissent néces-

aires ou utiles, conformément à mon devoir constitutionnel, j'expliquerai en même tems les causes et les objets de la présente session extraordinaire. (*La suite une autre fois.*)

Extrait d'une lettre de Londres, du 23 Juin.

Lord Malmesbury n'est point encore parti, on ne fait même encore rien de positif sur le moment de son départ; quelques-unes de nos feuilles avoient annoncé qu'il avoit reçu de France les passeports nécessaires pour le rendre à Lille; mais cette nouvelle ne s'est pas confirmée; et d'après la stagnation qu'éprouve l'ouverture des négociations, il est bien probable que notre gouvernement n'a point encore reçu la réponse du Directoire aux dépêches qu'il lui a envoyées en dernier lieu. L'objet de ces dépêches est, à ce qu'on assure, de demander au Directoire ce qu'il entend par *une paix séparée*: s'il veut traiter pour la France et ses alliés contre l'Angleterre seule; ou si les deux puissances doivent traiter seules et à l'exclusion de leurs alliés respectifs? Mais quelque soit la réponse du Directoire, notre cabinet est décidé à ouvrir les négociations, et à voir quelles seront les conditions qu'on nous proposera; tel est au moins le résultat d'un conseil dans lequel la matière a été amplement discutée, et où lord Grenville, M. M. Pitt et Dundas opinèrent pour la paix; le duc de Portland, le comte Spencer et M. Windham furent au contraire d'avis de continuer la guerre. Outre lord Morpeth qui doit accompagner lord Malmesbury, on lui associe encore les lords Pembroke et Glanville-Levifson-Gover.

Dimanche dernier, on a rendu des actions de grâces solennelles à Dieu, dans toutes nos églises, pour le rétablissement du bon ordre et de la subordination dans la flotte. Outre la cour martiale de Greenhythe, il y en a encore une établie à Portsmouth, à bord du *Royal-Williams*, pour juger les séditieux du *Pompée*.

C'est par le *Portland*, venu de New-York à Douvres, que l'on a appris la nouvelle de l'embargo mis sur tous les bâtimens qui étoient dans les ports des Etats-Unis; d'après son rapport, c'étoit le 21 Mai que cette mesure devoit avoir lieu à New-York; l'ordre en avoit été donné le 18, et devoit s'exécuter dans tous les autres ports, aussitôt qu'il y seroit arrivé. Cette nouvelle, qui n'est rien moins que certaine, a cependant fait une vive sensation ici.

Nos relations de commerce avec la France commencent à se rétablir; on a embarqué récemment dans nos ports beaucoup de marchandises pour la France, sans que ni l'un ni l'autre des gouvernemens s'y soit opposé.

L'*Espion* a amené dans le port de Falmouth le corsaire françois le *Bon-Père*, de 20 canons.

On est parvenu à retirer en entier la quille de l'*Amphion*, quoique son lest fût encore très considérable; c'est le premier exemple d'une réussite aussi complète sur un vaisseau de guerre.

De Gènes, le 23 Juin.

Notre révolution s'avance avec assez de calme vers son terme. Dans les deux rivières, on érige des arbres de la liberté, et l'on envoie des députés pour reconnoître le nouveau gouvernement. Toutes les armoiries et autres emblèmes qui se trouvoient dans les palais et les églises, ont été détruits. Afin qu'il ne subsiste plus aucun vestige de l'oligarchie, on a brûlé, outre le livre d'or, les attributs de la dignité de Doge, ainsi que le livre et l'Urne d'où se tiroient les noms des sénateurs.

Quoique le gouvernement provisoire eût nommé deux députés pour réviser les procédures, afin d'accélérer l'élargissement ou la punition de ceux qui ont été emprisonnés pour des faits antérieurs à ceux du 22 Mai; cependant un parti de malintentionnés investit, ces jours derniers, les prisons, força les gardes, et fit évader les prisonniers. Un tel excès d'audace excita l'indignation des bons citoyens, et le gouvernement rendit aussitôt un décret qui enjoignoit aux fugitifs de retourner dans les 24 heures à leurs prisons, sous peine d'être fusillés sur-le-champ, s'ils étoient repris après ce terme. Déjà 168 de ces prisonniers ont obéi; ils étoient au nombre de 206.

Il a été enjoint à tous les ex nobles qui se sont éloignés, de revenir à Gènes dans le délai de 10 jours pour les plus éloignés, et de deux pour ceux qui se trouvent dans le voisinage; ceux qui n'obéiront point, payeront 10 mille écus. Un autre décret ordonne à tous les citoyens de conserver le nombre de domestiques qu'ils avoient à l'époque du 22 Mai; ceux qui en ont congédiés, devront en engager d'autres; sont exceptés toutesfois les domestiques renvoyés pour cause de la suppression de l'autorité ducal et sénatoriale. Enfin, une troisième ordonnance enjoint à tous ceux qui auront plus d'un fusil, de les porter au quartier-général.

De l'Italie, le 27 Juin.

Les provinces de l'Italie où les françois ont introduit le système démocratique, éprouvent maintenant une vive agitation, causée en grande partie par l'incertitude où elles sont sur leur sort. En effet, les changemens déjà faits par le général Buonaparte, et ceux qu'il paroît se dispenser encore à faire, ne laissent nullement

douter que l'existence politique de ces provinces ne dépendent des nouvelles combinaisons, et des résultats qu'amènera la pacification définitive. En attendant, chaque partie de cette contrée révolutionnée manifeste les craintes ou son vœu, d'après l'impulsion qu'elle reçoit par des causes étrangères ou intérieures. Ceux de Ferrare et de la Romagne font maintenant tous leurs efforts pour n'être point réunis aux Bolognois; ils ont envoyé une députation à Buonaparte pour demander leur réunion aux Vénitiens, ou aux provinces qui doivent former la grande république Cisalpine. La municipalité Vénitienne de son côté a envoyé deux députés à Bologne, à Ferrare et dans la Romagne, non seulement pour fraterniser avec ces provinces, mais encore pour proposer une union immédiate. Nos municipaux (dit à ce sujet une lettre de Bologne) ont dû se borner à des complimens, puisqu'il ne dépend pas d'eux de régler leur sort, et qu'ils attendent ce qu'il plaira au général Buonaparte de décider.

Les François continuent de prendre des mesures conformes au plan qu'ils paroissent avoir formé de détacher entièrement les provinces de Terre-Ferme Vénitienne de leur métropole. Ils viennent d'organiser la municipalité centrale de Padoue; en conséquence du décret qui a paru à ce sujet, les 13 municipalités du territoire de cette ville ont été réduites à neuf; chacune enverra un député à Padoue. L'on mande de cette dernière ville, que le citoyen Rocco-Sanfermo est passé le 23 par cette ville pour se rendre à Paris; il est chargé d'une commission secrète de la municipalité de Venise.

Il est certain que la petite république de Saint-Marin a voulu imiter ses voisins et entrer en révolution. Malgré le peu d'étendue de son territoire, sa population peu nombreuse et la pauvreté de cet état, l'aristocratie a encore trouvé moyen d'altérer sa constitution. C'est du moins ce qu'annoncent des lettres de cette ville. Le peuple a jugé à propos, en conséquence, de se lever et de convoquer l'assemblée générale désignée sous le nom d'*Aringo*. Les demandes faites au conseil général sont 1°. l'abolition de tout décret contraire aux statuts. 2°. La suppression des titres et marques de noblesse. 3°. L'observation la plus entière des loix fondamentales. L'on est fondé à croire que le conseil fera droit à ces demandes; s'il refuse (ajoutent ces lettres) le peuple délibérera lui-même contre le vœu du conseil.

Si l'on en veut croire une feuille italienne qui s'imprime dans le voisinage de la Suisse, la Valteline vient de se déclarer libre et indépendante.

D'Udine, le 22 Juin.

Suivant ce qu'on apprend, il y a maintenant environ 10 mille hommes de troupes impériales campés entre Cilla et Lubiana. Les 10 mille hongrois de la levée générale, déjà organisés, commencent à défilier vers la Dalmatie; ces troupes sont entretenues aux fraix de leur nation. L'on dit que les Dalmatiens ont envoyé des députés à S. M. l'Empereur, pour offrir de le mettre sous la domination autrichienne aux mêmes conditions que les hongrois.

Avant-hier, toute la cavalerie impériale a commencé à prendre des cantonnemens en deçà de l'Ilonzo, à l'exception d'un régiment de cuirassiers qui restera posté entre Toluhna et Gorice. Les Uhlans sont déjà à Medra et Chioperi.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 29 Juin.

On avoit annoncé avec fracas l'arrivée de plusieurs millions envoyés par Buonaparte à la trésorerie; les caisses sont arrivées; malheureusement elles ne contenoient qu'une somme de 995,900 livres.

Le Directoire exécutif a mandé le ministre de la police pour savoir de lui s'il est vrai qu'il existe des clubs dans quelques quartiers de Paris. Sur la réponse qu'il étoit instruit qu'il y en avoit plus de quarante, et qu'il s'en formoit de nouveaux tous les jours, il a fait sortir le ministre pour délibérer, et un quart-d'heure après, il l'a fait rentrer pour lui dire qu'il l'engageoit à redoubler de surveillance, parce que le Directoire exécutif ne veut pas de clubs anarchiques. (*Quotidienne.*)

L'on parle toujours d'une grande expédition maritime, et il paroît que c'est encore une descente en Irlande que le gouvernement projette.

Le XXXI Numéro de l'*Acusateur Public* vient de paroître; l'on y retrouve cette force et cette énergie qui caractérisent Richer Serily.

Le conseil des anciens a rejeté la résolution qui autorise la trésorerie nationale à faire des négociations sous l'approbation du Directoire.

Avant-hier, au conseil des 500, il y a encore eu une discussion très vive au sujet du projet de finances présenté par Gilbert-Desmottières. Vaublanc en a pris occasion de parler des bruits d'une prochaine contre-révolution, que les journaux jacobins répandent à dessein pour justifier la nécessité du ralliement des patriotes. Le projet de renverser la constitution, a dit ce membre, ne pourroit appartenir qu'à un extravagant et au plus mortel ennemi de son pays. Il n'est pas, je ne dis pas un patriote (expression bannale),

mais un homme honnête, qui ne veuille affermir une constitution qui n'existe que depuis 18 mois, et à laquelle nous devons déjà une amélioration si sensible. — Vaubanc a ajouté que ceux qui ont été les plus fermes soutiens de la constitution de 1791, ont donné des gages de leur fidélité à celle de 1795, et de leur courage à résister à toutes les factions. — Cette déclaration a fait la sensation la plus vive, et l'impression a été à l'instant ordonnée.

Hier, il a été présenté au conseil des pétitions de 122 communes, qui déclarant professer la religion catholique, demandent le rappel des ministres de leur culte qu'on leur a enlevés.

De Pyrmont, le 24 Juin.

S. M. le Roi de Prusse est arrivé heureusement ici hier, pour prendre les eaux. La réunion d'étrangers sera cette année des plus brillantes et des plus nombreuses. L'on attend aussi le prince Subow.

De Berlin, le 27 Juin.

M. de Gröben est parti hier pour Petersbourg avec toutes les personnes qui font partie de son ambassade. M. de Keller, nommé ambassadeur près de la cour de Vienne, se mettra demain en route pour cette résidence. — Le prince de Reuls, ambassadeur extraordinaire de S. M. l'Empereur, vient de se rendre à Carlsbad, en conséquence d'un congé qu'il a obtenu de sa cour.

L'on dit que notre cabinet prendra une certaine part aux négociations qui vont s'entamer entre l'Angleterre et la France, vu la bonne intelligence qu'il continue d'entretenir avec ces puissances.

De Bruxelles, le 29 Juin.

L'administration centrale du département de la Lys, avoit, par un arrêté, dispensé les administrés de faire droit à la réquisition dont les pays réunis furent dernièrement frappés; mais le commissaire ordonnateur en chef, le citoyen Luyt, loin de déférer à l'arrêté de l'administration, envoya de suite deux escadrons de cavalerie sur les lieux, avec la menace de mettre tout le pays à exécution militaire, si l'administration ne rapportoit son arrêté. Celle-ci vient de prendre à ce sujet un second arrêté, plus énergique encore, dans lequel elle confirme son premier, et défend d'acquiescer une réquisition *inconstitutionnelle*; elle dénonce les commissaires auteurs des menaces et des poursuites au corps législatif et au directoire, afin qu'ils soient punis suivant toute la rigueur des lois; enfin elle rend les généraux, et autres officiers commandant la force armée, responsables des

suites que des mesures violentes pourroient amener. Copie de cet arrêté a été envoyée aux deux conseils, au directoire exécutif, au ministre de la guerre et au général Hoche.

Des Bords du Mein, le 5 Juillet.

Les troupes françoises cantonnées dans nos environs, qui avoient reçu l'ordre du départ, ont reçu depuis contre-ordre. Le quartier-général quitte décidément aujourd'hui Friedberg, mais aussitôt après son départ le général françois Neu, viendra s'établir dans cette ville.

Suivant des lettres du Bas-Rhin, les troupes républicaines qui s'étoient rapprochées de la ligne de neutrité, paroissent sur le point de faire un mouvement rétrograde; déjà quelques régimens qui étoient cantonnés dans les endroits les plus voisins de cette ligne, ont reçu ordre de se mettre en marche pour repasser le Rhin. — Les nouveaux travaux que l'on se proposoit de faire aux fortifications de Duffeldorf, n'auront point lieu.

Suite du Traité de Commerce entre la Russie & l'Angleterre.

XIII. En cas de naufrage dans un endroit appartenant à l'une des deux hautes parties contractantes, non seulement il sera prêté toute l'assistance possible aux malheureux & il ne leur sera fait aucune violence; mais encore les effets & marchandises qu'ils auront jettes du vaisseau dans la mer, ne seront ni cachés ni retenus, ni endommagés sous aucun prétexte; tous ces objets au contraire leur seront conservés & rendus, contre une récompense proportionnée aux peines de ceux qui auront contribué à sauver leurs personnes, vaisseaux & effets.

XIV. Il sera permis aux négocians anglois de bâtir, acheter & louer des maisons dans tous les états & villes de l'Empire Russe; quant à la permission d'achat & de construction, sont exceptées les maisons des villes de l'Empire qui ont des droits de bourgeoisie particuliers & privilèges opposés à cette permission, & l'on observe ici nominativement qu'à St Petersbourg, Moscou, Archangel, Riga & Reval, ainsi que dans les ports de la mer noire, les maisons que les négocians anglois achèteront ou feront bâtir, seront franches de tout logement militaire aussi longtems qu'elles leur appartiendront, ou qu'ils les habiteront; mais les maisons qu'ils loueront ou reloueront, seront assujetties à toutes les charges de la ville, sur quoi les locataires & propriétaires s'entendront. Dans toutes les autres villes de la Russie, les maisons qu'ils achèteront ou feront bâtir, qu'ils loueront ou reloueront, ne seront point affranchies du logement militaire. Il sera également permis aux négocians Russes de bâtir, acheter, vendre & louer des maisons en Angleterre & en Irlande, & d'en disposer de la même manière que les nations les plus favorisées. Ils auront le libre exercice du rit Grec dans leurs maisons ou dans les lieux destinés à cet effet; les négocians anglois auront pareillement le libre exercice de la religion protestante. Les sujets des deux puissances qui se sont établis en Russie ou en Angleterre, disposeront de leurs biens & pourront les léguer à qui ils jugeront à propos, d'après les coutumes & loix de leur propre pays.